

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 22 MARS 2023**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 22 mars 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Frédéric BATAILLE ; Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ ; Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Daniel EUSTACHE donne pouvoir à Alain EMPRIN

Patrick MARTIN donne pouvoir à Yannick AMET

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT ; Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE ; Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence REGNIER

2023-18 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2023

La délibération du 15 février 2007 institue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique et se décompose de la manière suivante :

- **Zone 1 :** à savoir les zones villages (Secteurs de Bourg Saint Maurice à taux réduit, territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, territoire de Séez et de Villaroger).
- **Zone 2 :** à savoir les Zones Stations (Secteurs de Bourg Saint Maurice à taux plein, station de la Rosière, territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Il est proposé que soient maintenus en 2023 les taux de 2022 (stabilité des taux depuis 2015) :

- 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
- 10,83 % pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** pour l'année 2023, les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
 - 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
 - 10,83% pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET

Président

